

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère des solidarités et de  
la santé

## ARRÊTÉ du 11 septembre 2019

### **fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs à l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs à l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

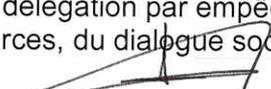
- Vincent CAILLIET, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, directeur de cabinet, président,
- Fabienne RABAU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, secrétaire générale,
- Maylis TOURNAY, agent sous convention collective UCANSS, chargée de coordination des délégations départementales,
- Pierre GMERER, attaché d'administration de l'Etat, responsable budgétaire et financier à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle Aquitaine.

## Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 septembre 2019,

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation par empêchement de la sous-directrice  
du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels

  
Le chef du bureau du recrutement  
Arnaud Scolan